

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 13 mars 1843.

La probité politique est une vertu que tous les partis réclament de leurs adversaires, mais qu'ils n'ont pas tous et toujours eux-mêmes. Rien n'est plus propre à tromper le pays sur la valeur de ses mandataires que l'obscurité répandue sur leur conduite, le voile jeté sur leurs votes dans les affaires importantes. Il faut que les électeurs sachent d'une manière positive comment agissent leurs députés. On fait beaucoup de promesses en sollicitant les suffrages, on n'est pas avare de professions d'indépendance ; les hommes les moins occupés des grands intérêts du pays parlent hautement de leur patriotisme ; cependant les mauvaises lois passent trop souvent, et, quand elles sont repoussées, ce n'est pas sans avoir néanmoins obtenu une grande minorité. On a le courage de monter à la tribune et de prononcer un discours contre une proposition ministérielle ; il ne faut pas être soupçonné de jeter dans l'urne, au moment du vote, un boulet blanc en faveur des projets de loi qu'on a combattus. Il arrive trop souvent qu'on trompe le pays en se réfugiant dans le silence commode du scrutin secret. Ainsi, on flatte les opinions des électeurs et on sert le ministère, double rôle trop facile et par cela même trop commun, moyen impropre de conquérir d'un côté quelque popularité, de l'autre les faveurs du pouvoir.

La proposition que M. Duvergier de Hauranne a déposée sur le bureau de la chambre pour demander le vote public nous paraît donc pleine de sagesse. Le parlement doit occuper une place élevée dans l'estime publique pour avoir une force morale réelle. Le meilleur moyen d'obtenir cette estime pour le corps tout entier, c'est que chaque membre la mérite en avouant hautement ses vues et ses actes. Rien de tortueux dans la conduite du législateur ; le but est posé, qu'il y marche, mais que l'on sache par quel chemin. Le parlement est souverain, puisqu'il exerce le pouvoir comme délégué de la souveraineté nationale ; il n'est pas responsable matériellement, et ce doit être là un motif très-puissant d'accepter tout entière une responsabilité morale vis-à-vis du pays. Il ne faut pas qu'une nation sérieuse permette à son parlement, ou du moins à des membres du parlement, de cacher mystérieusement leurs actes. Liberté pour la pensée, pour la tribune ; les hommes ne sont pas d'accord sur le moyen le meilleur de servir le pays, mais qu'ils agissent au grand jour : le pays regarde, il jugera.

Il importe que dans la chambre les partis se dessinent plus nettement ; que chacun se prononce d'une manière précise, que le dépouillement du scrutin ne soit pas un démenti donné à la discussion. Dans tout ce qui se fait en secret la corruption peut se glisser ; il y a de l'immoralité à laisser ouverte la porte par laquelle elle passe.

Le secret du vote permet aujourd'hui à quelques fonctionnaires de voter selon leur conscience sans encourir la disgrâce ministérielle ; cet avantage peut-il compenser les inconvénients du scrutin secret ? Combien n'y a-t-il pas à la chambre de fonctionnaires qui n'y sont arrivés qu'en se vantant d'une indépendance qui n'existe pas ? ne serait-il pas avantageux de savoir à quoi s'en tenir sur eux, et l'élimination de quelques uns, qui arriverait infailliblement, ne serait-elle pas déjà un commencement de réforme ?

Les bureaux de la chambre vont être incessamment appelés à discuter la proposition de M. Duvergier de Hauranne ; en voyant quels seront ses soutiens et ses adversaires, il sera facile de connaître parmi les députés ceux qui veulent mettre leurs votes en harmonie avec leurs paroles, et ceux qui veulent au contraire se réserver le moyen de démentir tout bas ce qu'ils proclament tout haut. Il fut question de cet objet il y a cinq ans, et il est à regretter que la proposition ait été repoussée ; elle eût empêché peut-être bien des palinodies.

En lisant la lettre suivante que vient de publier l'Univers et qui

lui a été adressée de Rome à la date du 25 février, on se croirait vraiment reporté à dix siècles en arrière.

« Vous me demandez, dit la lettre, des détails sur le miracle de la Chine ; voici ceux dont je puis garantir l'authenticité. On a reçu à la Propagande une lettre d'un des vicaires apostoliques. Notre-Seigneur est apparu au ciel et en croix dans l'une des provinces de l'empire, en plusieurs lieux à la fois, en présence d'une grande multitude de fidèles et d'infidèles. L'apparition répandait une lumière éclatante ; elle a duré pendant deux heures et s'est répétée deux jours de suite.

» En même temps des lettres annoncent la fin des persécutions. Le souverain du pays se prononce hautement en faveur des chrétiens, et a fait emprisonner le ministre qui était le plus acharné à leur poursuite. On demande de nouveaux missionnaires, car la moisson est grande, et il y a peu d'ouvriers.

» On cite encore d'autres faits, mais dont je suis moins sûr. Vous savez qu'ici on est d'une prudence extrême. Tant qu'on n'a pas réuni les documents les plus incontestables, on couvre d'un voile mystérieux tous les faits d'un ordre surnaturel ; ils circulent dans le public, mais on se borne à en causer à voix basse jusqu'à ce que l'église ait prononcé et soit à même de présenter des preuves à ses fidèles et à ses ennemis. »

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint faisant fonctions de maire.
Séance du 9 mars 1843.

Traité avec M. B..., chef d'institution, rue Tourette. — Traité avec M. Charavet, propriétaire, ancienne route de Paris. — Legs au dépôt de mendicité par feu M^{lle} Geneviève Forêt. — Incident sur ce legs. — Approbation de la construction d'une maison rue du Doyenné par le bureau de bienfaisance du 6^e arrondissement. — Vote du crédit nécessaire pour le paiement d'une barrière à élever de suite à l'entrée du Jardin-des-Plantes, vers la cour du Soleil. — Vote d'un crédit de 57,500 f. pour coopération de la ville à la construction par les ponts et chaussées de vingt-neuf aqueducs sur les quais du Rhône et de la Saône, en aval des ponts de la Guillotière et d'Ainay. — Approbation des traités pour l'acquisition d'une collection conchyliologique et d'une collection ornithologique. — Baptême de deux places et deux rues.

Présents : MM. Arnard. — Bergier, Bodin, Brossette. — Capelin. — Donet, Durand, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Peclot. — Laforest, Lacroix-Laval (de). — Menoux, Mermet, Malmazet, Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Riboud. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vauxonne (de). — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.
LE PROCÈS-VERBAL de la séance du 23 février est lu et adopté.
M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité ayant pour objet d'attribuer à M. B..., chef d'institution, rue Tourette, une indemnité amiablement convenue de 800 f. pour compensation du dommage causé par l'abaissement de la voie publique à une propriété que ledit M. B... possède dans la rue ci-dessus désignée.

LE CONSEIL approuve.
M. LE MAIRE lit un rapport relatif au budget prévisionnel présenté par l'administration du dépôt de mendicité pour l'année 1843.
Ce budget est balancé par une subvention communale dépassant le chiffre de celle portée au budget de la ville pour ce même exercice. M. le maire propose de maintenir provisoirement cette subvention au chiffre fixé par le conseil municipal, sauf à pourvoir par le budget supplémentaire à tout besoin ultérieurement démontré.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen du comité des finances.
M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil quatre baux consentis au nom de la ville :

1^o Pour location au sieur V... d'une cave dépendante de la partie méridionale du palais Saint-Pierre.
Cette location est faite moyennant le prix annuel de 300 f., et sous la condition que le sieur V... exercera gratuitement, et dans l'intérêt de la ville, une surveillance active aux abords de la partie du palais où est située la cave donnée à bail.
2^o Pour location à M. Caire d'un appartement dépendant d'une maison sise montée des Carmélites, ledit appartement destiné à recevoir une école gratuite de petites filles. Le prix annuel de ce bail est de 800 f.
3^o Pour location à M. H... d'un magasin au rez-de-chaussée d'un ap-

partement au 1^{er} étage des bâtiments du Collège, sur le quai de Retz. Ce bail est consenti moyennant le prix annuel de 3,300 f., et sous la réserve de résiliation facultative en faveur de la ville.

4^o Pour location à M. P..., pour neuf années, et moyennant le prix annuel de 3,000 f., d'un magasin au rez-de-chaussée de la partie du palais Saint-Pierre située sur la rue Saint-Pierre.

LE CONSEIL approuve.
M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil un traité conclu avec M. Charavet pour exécution immédiate, par ce dernier, d'un reculement nécessaire pour l'élargissement de la voie publique.
La propriété de M. Charavet est située sur le chemin connu sous le nom de *ancienne route de Paris*. Par suite des alignements adoptés par le conseil, une partie de cet immeuble est sujette à reculement, une autre partie à avancement, par rapport à la voie publique. Ce traité stipule que ces modifications seront simultanément exécutées par M. Charavet ; mais comme la surface de l'avancement concédé à M. Charavet est plus considérable que celle du reculement par lui consenti, il est convenu que, pour compenser cette différence, M. Charavet construira de suite un mur de soutènement pour la partie de ses terrains qui longe la voie publique, et fera élever, dans un délai de huit années au plus tard, un mur de clôture sur toute la longueur de sa propriété bordant le chemin susdésigné.

LE CONSEIL renvoie ce rapport à l'examen du comité des intérêts publics.
M. LE MAIRE lit un rapport relatif à un legs considérable fait à l'institution du dépôt de mendicité par feu M^{lle} Geneviève Forêt, sous conditions :

1^o Que l'usufruit des immeubles formant ce legs restera acquis à M. Forêt père, sa vie durant ;
2^o Que l'institution du dépôt de mendicité recevra chaque année, en sus de ses pensionnaires ordinaires, un nombre de pauvres égal au quotient du produit des immeubles légués, divisé par 350 fr., somme représentant le coût annuel de la pension d'un individu dans cette dite institution ;
3^o Et enfin qu'en 1895 les immeubles légués feront retour à la famille Forêt pour être partagés selon les lois réglant l'hérédité.

M. Forêt père s'est pourvu en annulation de ce testament, par le motif que les dispositions que ce testament consacre constitueraient une substitution défendue par la loi. Les avocats de la ville, consultés sur la valeur de cette opposition, ont pensé qu'elle n'était pas fondée. M. le maire vient en conséquence demander que le conseil prononce :

1^o L'acceptation du legs fait au dépôt de mendicité par feu M^{lle} G. Forêt ;
2^o L'autorisation au maire de défendre contre l'opposition formée par M. Forêt père.

LE CONSEIL renvoie cette affaire à l'examen du comité du contentieux.
M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'autoriser le bureau de bienfaisance du 6^e arrondissement :

1^o A vendre un emplacement de terrain situé sur le côté oriental de la rue du Doyenné ;
2^o A construire sur le côté occidental de cette même rue, et en face du terrain susdésigné, un bâtiment pour le logement des sœurs qui prêtent leur concours à ce bureau.

Cette construction, dont les plans et devis sont joints au dossier, coûtera 73,000 fr. Le bureau justifie des ressources qu'il peut employer en paiement de cette dépense. M. le maire propose en conséquence d'en voter l'approbation.

LE CONSEIL adopte les conclusions de ce rapport.
M. SERIZIAT-CARRICHON, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant d'ouvrir au budget supplémentaire de 1843 un crédit de 9,800 f. pour coût d'une barrière élégante qui serait incessamment placée à l'entrée du Jardin-des-Plantes vers la cour du Soleil.

Le conseil se rappelle que, par suite du traité passé avec la compagnie Bonnardet, la rue du Commerce a été prolongée jusqu'à la cour du Soleil qui a été considérablement élargie ; la barrière projetée est indispensablement utile. La commission propose à l'unanimité d'en approuver le plan et le coût.

M. BARRILLON : J'adhère avec empressement aux conclusions du rapport. Je veux seulement présenter à M. le maire une demande qui se rattache à l'affaire dont le conseil s'occupe.

Il y a dans la cour du Soleil une fontaine jaillissante qui fournit de l'eau à toute la population circonvoisine. Cette fontaine donne de l'eau par un seul orifice dont le débit est beaucoup trop lent pour les besoins du service. Chaque soir, surtout pendant l'été, une grande quantité de personnes attendent que leur tour vienne de pouvoir prendre de l'eau. Si l'on considère que la population de ce quartier est presque toute composée d'ouvriers pour lesquels une perte de temps est plus onéreuse que pour beaucoup d'autres classes, si l'on considère quels graves inconvénients

FEUILLETON DU CENSEUR.

L'Organiste de Wissembourg.

Comme nous parlions l'autre soir au coin du feu des antipathies en apparence déraisonnables que l'on ressent pour des objets inanimés, une dame de notre petit cercle, femme d'esprit et de sens, nous dit :

— Pour mon compte, je déteste profondément les horloges à musique. Voici la cause de cette haine, ridicule peut-être, mais que je n'essaierai même pas de combattre.

Un de mes oncles, vieux garçon fort aimable et fort considéré, avait dans sa chambre à coucher une magnifique pendule à musique. J'étais alors encore enfant, et je ne saurais vous exprimer avec quelle impatience je suivais le mouvement de l'aiguille qui se rapprochait de l'heure, et devait, en l'atteignant, faire éclater les joyeuses fanfares emprisonnées dans son mécanisme. Je m'étais particulièrement prise d'affection pour une certaine valse allemande d'un mouvement hardi et entraînant, qui mettait en belle humeur tous ceux qui l'entendaient. Mon oncle vint à tomber malade. L'inquiétude que m'inspirait sa position me fit promptement oublier la pendule, seul témoin impassible de ses souffrances et de sa longue agonie. Il mourut, et avec lui moururent mes dernières gaietés d'enfant. Je n'oublierai jamais le jour de son enterrement. Tous les parents étaient réunis dans la chambre mortuaire, autour du cercueil qui renfermait le corps du bon vieillard. Tous les visages étaient mornes, des larmes baignaient tous les yeux ; un silence de mort, interrompu seulement par des soupirs et des sanglots mal comprimés, planait sur la triste assemblée. Il semblait que le ciel lui-même avait voulu s'associer à notre douleur en voilant de gros nuages noirs l'azur de son dôme. Les cierges brûlaient tristement sur leurs candélabres d'argent, et nous attendions dans le recueillement de la prière le prêtre qui devait prononcer sur notre mort les tristes paroles de la liturgie. Tout-à-coup l'horloge sonna l'heure. Au même instant une musique vive, ardente, joyeuse, éclata et bondit, et rempli de joyeux accents cette chambre si pleine de silence et de respectueuse tristesse. C'éta t la pendule qu'on avait négligé d'arrêter, et qui jouait la valse allemande qu'autrefois j'aimais tant. Vous devez comprendre l'effet pénible produit sur l'assistance par cet étrange incident, mais personne ne fut plus profondément affecté que moi. Cette harmonie mondaine, cadencant

ses joyeux refrains en présence d'un cadavre aimé, me fit l'effet d'un éclat de rire sorti de l'enfer pour insulter à mon affliction. On s'empressa d'arrêter la malheureuse machine ; mais il en resta dans l'esprit de tous les assistants une impression douloureuse, et dans le mien une antipathie profonde pour tous ces vains jouets qu'aux jours de bonheur on associe à son existence, comme si cette existence devait toujours être joyeuse et légère, et qui, lorsque les heures de tristesse arrivent, vous jettent impitoyablement au visage d'amers reproches et des sarcasmes insultants.

Cette anecdote me remit en mémoire une histoire que je veux vous raconter aujourd'hui, histoire qui n'est pas dépourvue d'intérêt, et dans laquelle j'ai modestement figuré comme comparse.
Il peut bien y avoir de cela une vingtaine d'années ; j'avais consacré quinquante ans de moins, c'est-à-dire de la vieillesse, qui à cette heure a étendu de la neige sur ma tête, n'était alors qu'un vain fantôme dont l'éloignement ne me permettait pas de remarquer les allures menaçantes. J'étais jeune enfin. Etre jeune, ô mes enfants, vous dont un diaphane duvet recouvre encore les joues vermeilles, vous qui souriez à la vie comme l'oiseau sourit à l'espace et la fleur au soleil, vous ne pouvez comprendre tout ce que ces mots éveillent de tristesses et de regrets dans le cœur d'un pauvre vieillard qui survit à ses espoirs déçus et à ses affections évanouies. Riez, enfants, soyez heureux ; remplissez bien ces joyeux instants de la jeunesse ; caressez ce rêve d'ineffables félicités, et ne vous préoccupez pas du réveil : il est encore si éloigné de vous !

J'avais donc une trentaine d'années, et je venais d'être nommé capitaine dans un régiment de dragons alors en garnison à Wissembourg ; Wissembourg, la plus originale bicoque qui fût au monde. Imaginez-vous un ramassis fort irrégulier de petites maisons éparpillées capricieusement sur les deux rives de la Lauther, comme si elles fussent tombées pêle-mêle de la main gigantesque de quelque enchanteur. La ville avait tant de rues que de maisons. Ces maisons elles-mêmes étaient extravagantes au possible. Toutes celles que j'avais vues jusqu'alors se composaient d'une bâtisse qui renfermait les appartements et d'un toit qui les protégeait. A Wissembourg, au contraire, c'était le toit, immense polyèdre de tuiles, qui contenait les appartements, et la fabrique, très-peu élevée, n'avait d'autre destination que d'isoler ce toit du sol. Ces singulières habitations avaient au premier aspect l'apparence d'énormes ruches de pierre ; aussi n'avions-nous pas manqué de les qualifier de cette dénomination. Nous ne disions pas : Je rentre à la maison, mais : Je rentre à la ruche. A la forme

extérieure, du reste, s'arrêtait la comparaison, car jamais population des molles contrées que baignent l'Arno et le Guadalquivir ne fut plus indolente que celle qui peuplait les ruches de Wissembourg. On y vivait doucement, paisiblement, au milieu d'un atmosphère alourdie par les émanations du houblon et les vapeurs du tabac.

Mes camarades passaient toutes leurs journées à la brasserie et au billard. Ce genre de vie n'allait pas à mes goûts. J'aimais les arts avec passion et les cultivais avec quelque succès. Je vivais donc constamment dans mon intérieur, au milieu de mes pinceaux et de mes instruments. Pour rompre un peu la monotonie de cette existence, j'avais loué une stalle dans le chœur de l'église, et tous les jours de fête j'assistais aux offices avec un recueillement digne d'un néophyte fervent. La pompe des cérémonies du culte catholique a toujours exercé sur mon imagination une puissante influence. J'aime l'autel couvert de fleurs et de cierges, les étoiles brillantes des prêtres, les parfums de l'encens, la voix imposante de l'orgue, cet instrument géant qui renferme dans ses buffets tous les secrets de l'harmonie la plus puissante. On dit que lorsque les premières orgues furent envoyées de Constantinople à Paris, une femme agenouillée dans la nef fut tellement saisie des accords grandioses et solennels qui inondèrent soudainement l'espace qu'elle crut entendre la voix de Dieu et tomba morte sur les dalles. Je crois à ce fait. Si nos sens ne sont pas ébranlés avec autant de violence par les sublimes accents de cet instrument, c'est que nos oreilles y sont habituées depuis l'enfance. Mais je doute qu'un orchestre, fût-il composé d'archanges et dirigé par sainte Cécile elle-même, puisse s'élever à cette grande puissance de son qui fait bondir le cœur et courber les genoux.

Les orgues de l'église de Wissembourg étaient servies par un jeune homme de talent avec qui je voulais faire connaissance ; il s'appelait Frantz Weimer. C'était un beau garçon, d'un abord un peu timide et réservé, mais dans l'intimité rempli d'expansion et d'enthousiasme artistique. A la première entrevue, je jugeai que cet homme était appelé à de hautes destinées musicales ; déjà en écoutant sa savante exécution, pleine de force et de grandeur, j'avais reconnu l'artiste hors ligne. En effet, il n'avait pas voulu sacrifier au mauvais goût de l'époque, qui de la littérature avait gagné les arts et avait impitoyablement défigurés toutes les belles compositions musicales des maîtres. Tous les exécutants d'alors s'escrimaient à imiter, par leurs instruments, la voix de la tempête, le cri des animaux, le murmure de la mer, etc. Le succès obtenu par un concerto

peut causer l'attente forcée que subissent ceux qui viennent le soir chercher de l'eau à cette fontaine, on comprendra combien il est utile de remédier au fâcheux état de choses qui règne en ce moment. Ce remède est facile : il suffit d'augmenter le nombre des orifices fournissant l'eau, et tout sera bien. J'espère que l'administration voudra bien satisfaire à la demande que j'ai l'honneur de lui adresser pour obtenir l'amélioration dont je viens de signaler le besoin.

M. LE MAIRE promet de déférer à la demande qui vient d'être exprimée.
M. MERMET, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant de décider que la ville participera à la moitié de la dépense totale de 115,000 f. nécessaire pour le coût de vingt-un aqueducs dont la construction est projetée par l'administration des ponts et chaussées sur les quais du Rhône et de la Saône entre le pont de la Mulatière et les ponts de la Guillotière et d'Ainay.

LE CONSEIL approuve.
M. CAPELIN, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport proposant d'approuver les traités conclus par M. le maire pour l'acquisition au nom de la ville :

1° Moyennant le prix de 5,500 f., d'une collection de coquilles faite par feu M. de Villers et composée de 10,500 sujets appartenant à 3,214 espèces ;

2° Moyennant le prix de 4,800 f., d'une collection d'oiseaux d'Europe faite par M. Biferi.

M. DONET demande que le catalogue de ces collections soit rédigé en doubles signés par le conservateur du musée. Un de ces exemplaires restera au musée, l'autre serait déposé aux archives.

PLUSIEURS MEMBRES, appuyant la proposition de M. Donet, demandent que la mesure que cette proposition a pour objet soit appliquée à toutes les collections recueillies dans le palais Saint-Pierre.

M. LE MAIRE : La mesure proposée par M. Donet sera exécutée. Quant à donner une application rétroactive à cette mesure, cela serait utile sans doute, mais cela serait difficile. Cependant l'administration examinera cette question.

M. SERIZIAT, au nom de la commission du contentieux, lit un rapport proposant d'autoriser M. le maire à défendre contre l'instance en dommages et intérêts élevée contre la ville par les co-intéressés Maillet, à raison du préjudice que ces demandeurs prétendent leur avoir été causé du fait de la ville par la démolition d'une maison voisine de celle qu'ils possèdent sur le quai d'Orléans.

M. le rapporteur démontre que la prétention des co-intéressés Maillet n'est pas fondée et doit être repoussée.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport.

M. ARNAUD, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant de donner, selon l'avis de M. le maire :

1° Aux deux rues non encore nommées, et aboutissant sur la place Rouville, les noms de *rue Prunelle* et *rue Rivet* ;

2° A la place située à l'extrémité supérieure de la rue de Flesselles le nom de *place Morel* ;

3° A la place située entre les rues Tables-Claudienne et du Commerce le nom de *place du Perron*.

LE CONSEIL approuve les conclusions de ce rapport après une courte discussion.

LA SÉANCE est levée à huit heures et demie.

Paris, le 11 mars 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

MM. Rossi, Laplagne-Barris, d'Argout, Franck-Carré, Roy, Bourdeau et de Barante ont été nommés hier membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les fonds secrets, présenté mercredi dernier à la chambre des pairs. On peut voir, par la composition de cette commission, que la chambre des pairs n'entend faire aucune opposition à l'adoption du projet. On dit pourtant dans un certain monde qu'il y aura à cette occasion une discussion très-vive, et que M. Guizot aura à répondre à des interpellations au moins aussi embarrassantes que celles qu'il a eu à subir de la part de quelques orateurs de la chambre des députés.

Nous croyons qu'on se trompe beaucoup et que M. Guizot n'éprouvera aucun embarras dans la discussion qui va s'ouvrir au Luxembourg. S'il lui convient de répondre aux questions qui lui seront posées, il y répondra ; s'il lui convient de garder le silence, il le gardera : il est sûr d'avance de ne pas rencontrer le moindre obstacle sérieux de la part de la grande majorité de la chambre. Dans la pairie, il y a bien quelques hommes qui se disent de l'opposition et qui croient en faire ; mais ces hommes fussent-ils encore plus hardis qu'ils ne le sont, le ministère n'en aurait pas pour cela plus de souci, car il sait bien qu'au Luxembourg il n'a rien à craindre.

A la chambre des députés, l'opposition est possible, parce qu'elle s'appuie sur un parti nombreux ; parce que, d'ailleurs, derrière ce parti il y a le pays tout entier dont l'assentiment donne de la force aux réclamations qu'on fait entendre en son nom. A la chambre des pairs, il n'en est point ainsi ; les hommes d'opposition y sont extrêmement rares, et fussent-ils plus nombreux, leurs protestations seraient à peu près sans effet, parce que ces protestations ne s'appuieraient sur aucune des forces vives du pays ; parce que sa mission, dans le mécanisme constitutionnel dont elle

fait partie, est de défendre sans cesse les intérêts du pouvoir auquel elle doit tout.

Voilà ce qui nous fait penser qu'il n'y aura pas de luttes sérieuses au Luxembourg à l'occasion des fonds secrets, et que, dans tous les cas, cette lutte sera sans aucun résultat.

— A la chambre des députés, cet après-midi, tous les esprits étaient exclusivement préoccupés des tristes nouvelles de la Guadeloupe. Le gouvernement est venu présenter, pour secourir efficacement les victimes de cet effroyable désastre, un projet de loi portant allocation d'un crédit de deux millions cinq cent mille francs. Ce projet sera voté sans aucune opposition.

— Le vote de confiance que le ministère s'estime si heureux d'avoir obtenu de la chambre le laisse en présence de plusieurs questions de politique extérieure dont la solution est prochaine et peut compromettre au plus haut degré les intérêts de la France. Un journal adresse, à ce sujet, à M. Guizot les questions suivantes :

1° Si Espartero, pour satisfaire à la fois les intérêts du parti exalté et ceux de l'Angleterre, persiste à vouloir conclure le mariage de la reine Isabelle avec le duc de Montfort (Jérôme-Napoléon Bonaparte), ou avec tout autre prince étranger à la famille des Bourbons, quel parti prendra M. Guizot ?

2° Si le gouvernement espagnol change ses lois de douane et admet, comme cela va avoir lieu et ainsi que tout pays en a le droit, les produits étrangers moyennant un tarif uniforme qui, par le fait, ouvre le marché espagnol aux fabriques anglaises et le ferme aux fabriques françaises, quel parti prendra M. Guizot ?

3° Si le gouvernement anglais ne consent à revenir sur les traités de 1831 et de 1833 relatifs au droit de visite qu'à la condition d'obtenir des chambres françaises la ratification du traité de commerce convenu, s'il n'est pas déjà signé, entre sir Robert Peel et M. Guizot, le ministère en demandera-t-il la sanction législative pendant la session actuelle ?

— M. Villemain, répondant hier à M. de Dreux-Brézé dans le 6^e bureau de la chambre des pairs, a dit que l'Angleterre pouvait, ainsi que d'autres puissances, faire des propositions pour la conclusion d'un traité de commerce, mais que rien à cet égard n'est conclu et ne paraît même devoir se conclure prochainement.

Bulletin de la Bourse de Paris du 11 mars 1843.

Les fonds anglais étant arrivés encore en hausse de 1/2 p. 0/0, la rente a ouvert avec une forte hausse sur le dernier cours d'hier.

Avant l'ouverture, elle a été demandée à 82 25, et le premier cours du parquet a été 82 20.

La hausse a ensuite repris son cours et la rente est montée à 82 50.

Après être restée toujours demandée à ce prix, elle est retombée à 82, et elle a fermé au parquet à 82 25.

Dans la coulisse, elle est restée demandée à ce même prix.

Cinq pour cent	120 60	Etats Romains	106 1/2
Quatre et demi pour cent	» »	Dette active d'Espagne	27 7/8
Quatre pour cent	102 10	Cinq pour cent belge	» 0/0
Trois pour cent	82 20	Trois pour cent belge	» »
Actions de la Banque	5325 »	Banque belge	790 »
Obligations de Paris	1290 »	Caisse Lafitte	» »
Rentes de Naples	107 60	— — — — —	5045 »

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Séance du 11 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DE SALVANDY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie, en présence de deux membres.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT procède au renouvellement mensuel des bureaux par la voie du sort.

M. BEAUMES dépose une pétition sur les patentes présentée par un grand nombre d'habitants de l'arrondissement de Tonnerre.

Cette pétition est renvoyée à la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les patentes.

M. PAIXHANS, après quelques observations sans importance sur le procès-verbal, demande que le tableau des crédits supplémentaires soit distribué à la chambre.

M. LE PRÉSIDENT dit qu'il sera fait droit à cette demande.

M. MONNIER DE LA SIZERANNE dépose le rapport du projet de loi concernant le chemin de fer de Bordeaux à la Teste.

M. L'AMIRAL ROUSSIN, ministre de la marine, annonce qu'il vient présenter un projet de loi relatif aux désastres récents de la Guadeloupe.

(Mouvement d'attention.) Il exprime la sympathie que le gouvernement a éprouvée pour les malheurs survenus à la Pointe-à-Pitre, et donne ensuite lecture d'un projet de loi portant demande d'un crédit de 2,500,000 f. pour secours aux victimes du désastre de la Guadeloupe.

Voici l'exposé des motifs de ce projet de loi. Nous les transcrivons à titre de renseignement officiel sur la catastrophe de la Guadeloupe.

Messieurs, le roi nous a chargés de vous présenter un projet de loi dont l'objet est d'ouvrir, sur l'exercice de 1843, un crédit extraordinaire de 2,500,000 f. pour venir immédiatement au secours de la Guadeloupe,

frappée le 8 février dernier par un tremblement de terre qui a porté dans toute la colonie la désolation et la mort.

Nous ne pouvons mieux vous faire connaître l'étendue du désastre que nous avons à déplorer qu'en vous donnant communication du rapport qui nous a été adressé par le gouverneur de la Guadeloupe le jour même et le lendemain du fatal événement.

« La Basse-Terre, le 8 janvier, à trois heures du soir.

« Un tremblement de terre, dont la durée a été de soixante dix secondes, vient de jeter la Guadeloupe dans une consternation profonde.

« Cet événement a eu lieu ce matin, à dix heures et demie environ.

« A la Basse-Terre, plusieurs pignons sont tombés ; plusieurs maisons, fortement ébranlées, sont inhabitables et devront être démolies. Heureusement personne n'a péri.

« Aux Saintes, toutes les maisons construites en maçonnerie ont été renversées.

« Les quartiers sous le vent ont beaucoup souffert ; il y a eu là des morts et des blessés...

« Au moment où je vous écris, j'apprends que la Pointe-à-Pitre n'existe plus... Je monte à cheval, je vais me transporter sur le lieu du désastre.

« Du 9, à trois heures (à la Pointe-à-Pitre).

« La Pointe-à-Pitre est détruite de fond en comble. Ce qui a été épargné par le tremblement de terre a été dévoré par l'incendie, qui a éclaté peu de moments après celui où les maisons se sont écroulées.

« Je vous écris sur les ruines de cette malheureuse cité, en présence d'une population sans pain et sans asile, au milieu des blessés, dont le nombre est considérable (on dit 15 à 1,800), et des morts (encore sous les décombres), qu'on porte à plusieurs milliers. L'incendie dure encore.

« Tous les quartiers de la colonie ont souffert comme les dépendances. La ville du Moule, détruite, déplore la mort de trente habitants. Les campagnes ont eu leur part de cette calamité. Les bourgs de Saint-François, Sainte-Anne, le port Louis, l'anse Bertrand, Sainte-Rose, ont été renversés ; presque partout des morts et des blessés.

« J'implore en faveur des habitants de la Guadeloupe cette bonté impuissable qui fait descendre du trône tant de bienfaits. J'implore aussi la France dont la générosité tendit naguères une main secourable à nos frères de la Martinique ; elle n'abandonnera pas une population toute française ; elle ne délaissera pas les veuves et les orphelins que ce grand désastre vient de plonger dans la plus profonde misère.

« Incessamment j'aurai l'honneur de vous adresser les détails que je n'ai pu réunir.

« Je crains que la récolte ne soit perdue, car la plupart des usines sont détruites, et l'on ne pourra pas passer les cannes au moulin.

« Joinville a beaucoup souffert ; le Petit-Bourg est détruit.

Lorsqu'en 1839 la Martinique a été atteinte par un sinistre semblable, une ordonnance royale, en l'absence des chambres, a ouvert un crédit extraordinaire de 2,500,000 fr. pour relever les édifices renversés et secourir la partie de la population que le tremblement de terre avait laissée sans ressources.

La loi de finances du 9 août 1839 a consacré l'allocation du crédit accordé, mais en le réduisant à 2,100,000 fr. ; les dépenses auxquelles il y avait lieu de pourvoir s'étant élevées à 2,265,000 fr., un crédit supplémentaire de 165,000 fr. a été compris, pour couvrir le déficit, dans la loi du 25 mai 1842 sur les crédits extraordinaires et supplémentaires des exercices 1841 et 1842 et des exercices clos.

Quelques déplorables qu'aient été les malheurs dont la Martinique a gémi, il est hors de doute que la Guadeloupe a été frappée plus cruellement encore. Là, une ville avait été bouleversée, mais les campagnes avaient peu souffert. Ici, toute la colonie est couverte de ruines, et une ville entière, la plus riche, la plus peuplée et la plus commerciale des Antilles, n'existe plus.

En présence d'un tel désastre, nous ne croyons pas pouvoir vous proposer d'accorder à la Guadeloupe une subvention extraordinaire de moins de 2,500,000 fr. Vous la trouverez modérée, messieurs, si vous songez à l'étendue des malheurs publics et particuliers qui sont à réparer, et au déficit que leurs suites produiront pendant long-temps dans les revenus de la colonie.

Par les soins du gouvernement, des secours en argent, en vivres et en médicaments vont être immédiatement expédiés de nos ports militaires pour la Guadeloupe.

Vous vous associerez, messieurs, à notre sollicitude, en votant par urgence le crédit que nous vous demandons. Il formera au budget de la marine un chapitre spécial sous le numéro 23 bis, *Secours à la colonie de la Guadeloupe*. (Suit la lecture du projet de loi.)

Après cette lecture, la chambre adopte sans discussion plusieurs projets de loi d'intérêt local relatifs à des délimitations de communes.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

M. LE PRÉSIDENT appelle successivement tous les rapporteurs de pétitions, mais aucun d'eux n'est présent. (Réclamations à gauche.)

M. DE LAROCHEJACQUELIN : Voilà quatre séances indiquées pour les pétitions, et les rapporteurs ne sont jamais là. Il semble en vérité qu'on veut faire tomber en désuétude le droit de pétition.

M. LE PRÉSIDENT : Le droit de pétition est un des droits constitutionnels assurés par la charte, et c'est un devoir pour les rapporteurs de s'occuper des pétitions qu'ils sont chargés de faire connaître à la chambre. J'espère donc que cette absence ne se reproduira plus.

La chambre fixe son ordre du jour de lundi.

A midi, réunion dans les bureaux ; organisation des bureaux ; examen de deux propositions ; examen du projet de loi relatif à la Guadeloupe.

A deux heures, séance publique ; discussion du projet de loi sur les actes notariés ; discussion du projet de loi relatif à un prêt de 2 millions à la compagnie du chemin de fer de Bordeaux à la Teste.

La séance est levée.

d'Haydn, intitulé : *L'Ouragan*, et aujourd'hui complètement oublié, avait ouvert la carrière à une foule de plats imitateurs qui n'eurent plus ni mesure ni frein. Je n'oublierai jamais d'avoir entendu à Landau, le jour de Noël, l'organiste de la cathédrale exécuter une fort originale symphonie de sa composition. Peu de temps auparavant avait paru en Allemagne un conte mystique et fantastique où il était dit que lorsque le Christ vint au monde, les quatre bêtes qui, au dire du Nouveau Testament, se trouvaient dans son étable, se mirent soudain à parler :

— *Christus natus est*, dit le coq.
— *Ubi?* demanda le bœuf.
— *Bethleem*, répondit la chèvre.
— *Eamus! eamus!* exclama l'âne.

Ces paroles latines, dites avec certaines inflexions de voix, imitent assez bien le cri particulier de chacun des animaux qui sont censés les avoir prononcées. C'est cette spirituelle conversation que le virtuose de Landau avait voulu reproduire sur ses orgues, et il y avait réussi. Pendant plus d'un quart d'heure, nous n'entendions que le chant du coq, le mugissement du bœuf et les bêlements de la chèvre. Les pieux auditeurs étaient extasiés.

Frantz Weimer avait eu le bon goût de dédaigner ces puérils succès et avait senti que la véritable mission de l'artiste était de faire de l'art et non de ridicules jongleries. Il professait pour l'art un culte plein de ferveur et de respect, et il aurait cru l'avilir en l'affublant des oripeaux que lui avait octroyés la vogue. Son exécution était large, grave, élevée. Il faisait passer dans l'âme de ses auditeurs les sentiments qui l'agitaient, et lorsque son instrument soupirait ou grondait sous ses doigts, on sentait que c'était ainsi qu'on devait chanter dans le ciel.

Je me pris bientôt d'une sincère amitié pour l'organiste ; lui-même recherchait ma société avec un grand empressement. Nous fîmes bientôt inséparables, et les exigences de nos professions respectives ne purent même plus nous désunir. Frantz assistait avec moi au passage, et j'allais tourner les feuillets de son cahier de musique lorsqu'il était à ses orgues. Aussitôt la nuit tombée, nous illuminions la chambre de Frantz au moyen de deux chandelles de suif ; la bougie était alors un luxe inconnu à notre médiocrité. Frantz s'asseyait au piano, je m'armais de mon violon, et nous jouions alors ces admirables concertos de Robert Hümmler, si pleins de nuances harmoniques et de poétiques tristesses. Plus d'une fois, à la fin d'un morceau, des applaudissements partis de la rue s'élevèrent jusqu'à nous à travers l'espace, et ces ovations spontanées gonflaient notre cœur d'un légitime orgueil. Lorsque dix heures sonnaient, je pressais la

main de l'organiste et me retirais. J'avais alors à fendre une foule de *dilettanti* de tout sexe que notre concert avait rassemblés et fixés à la porte de la maison de Frantz. Bientôt il ne fut question dans la ville que du piano de l'organiste et du violon du capitaine. Un beau jour nous reçûmes l'un et l'autre une invitation du sous-préfet à une soirée officielle à laquelle devait assister toute la haute société de la ville, composée d'une quinzaine de femmes et d'autant de cavaliers presque tous fonctionnaires publics. Nous ne devions évidemment cet insigne honneur qu'au désir de vérifier jusqu'à quel point étaient mérités les éloges que nous décernait la voix publique. Frantz et moi fîmes de notre mieux, et nous ne restâmes pas au-dessous de notre réputation. Toutes les maisons de la ville voulurent nous posséder à leur tour, et, grâce au talent de Frantz et à ma bonne volonté, nous devînmes bientôt à la mode. Trois dames commandèrent des pianos à un célèbre facteur de Strasbourg, et six jeunes gens projetèrent d'apprendre à jouer du violon.

Cependant l'empressement qu'on mettait à nous accueillir nous lassa bientôt. Nous fîmes par comprendre que toutes ces prévenances ne s'adressaient qu'à notre talent et aucunement à notre personne. On recherchait en Frantz l'habile pianiste, en moi le violon complaisant. Mais nous avions l'un et l'autre trop bonne opinion de nos individus, abstraction faite de notre mérite musical respectif, pour nous contenter du rôle qu'on nous faisait jouer. Nous voulions être recherchés comme hommes et non comme instruments à cordes. Bref, petit à petit nous nous retirâmes de cette société égoïste, qui n'avait rien à nous donner en échange de notre temps gaspillé à l'amuser. Nous reprîmes notre genre de vie intime et nos concerts privés du soir.

Une maison cependant fut exceptée par nous de la proscription générale ; c'était celle d'un brave Alsacien, ancien militaire, bon homme au possible, qui n'avait jamais compris d'autre musique que celle de la *Mar-seillaise*, et n'avait chanté de sa vie qu'une seule chanson commençant par ces vers :

En combattant pour la gloire et les belles,
Un cavalier aux rives du Jourdain,
Le cœur atteint, etc., etc.

Le colonel Morin nous recevait chez lui non comme des artistes, mais comme de gais jeunes gens aimant à rire et écoutant complaisamment ses interminables récit de sièges et de batailles. C'est précisément cette incompréhension du vieux brave en fait de musique qui nous avait attachés à lui. Nous étions tellement désobligés des obséquiosités faites au clavier de Frantz et à mon archet, que nous étions fiers et reconnaissants de l'intérêt

qu'on voulait bien nous témoigner à nous-mêmes.

Et puis, puisqu'il faut tout dire, un autre attrait nous ramenait fréquemment à la maison du colonel ; c'était sa fille, jeune personne d'une grâce parfaite et d'un esprit distingué. Vous êtes jeunes, vous devez donc facilement comprendre l'invincible attraction qu'exerce sur de jeunes hommes une belle jeune fille pleine de grâce et de fraîcheur. Sans nous être communiqué nos sentiments, sans même nous être bien expliqué à nous-mêmes l'entraînement auquel nous céditions, Frantz et moi nous laissons tous deux aller à une vague espérance de bonheur. Mina était effectivement une ravissante créature, et nous en devînmes tous deux amoureux.

Je me trompe, et j'ai en tort de profaner ce mot d'amour en l'appliquant au sentiment paisible et doux que m'inspirait M^{lle} Morin. Je croyais l'aimer d'amour, je m'aperçus bientôt que je n'avais pour elle que cette admiration ardente qui fait bouillir le sang d'un homme jeune au contact d'une femme jeune et belle. Pour Frantz, c'était différent ; cette chaleureuse nature d'artiste s'était laissé dominer à son insu par une de ces profondes et immenses passions qui mettent des rides sur le front et des tempêtes dans le cœur. Long-temps il parut lutter avec ce sentiment dont il ne se rendait pas bien compte, mais enfin une lueur se fit en lui qui lui permit de lire dans son âme, de donner un nom au trouble qui l'agitait. Alors il me fit l'aveu de son amour et de ses souffrances. J'eus d'abord quelques velléités de jalousie ; mais l'aspect de cette grande passion qui avait déjà pâli son visage et creusé ses joues imposa silence à ma soif fatiguée. Je me mis à la hauteur du rôle que m'assignait l'amitié ; je refoulai un soupire de regret dans ma poitrine, et m'inspirai l'obligation d'aplanir à un ami les obstacles qui le séparaient du bonheur.

Je n'ai jamais cru ce que nous disent les poètes, à savoir qu'un amour malheureux fait éclore et développe le génie de l'homme qui le subit. Un amour repoussé alourdit l'intelligence, annihile ou dégrade les nobles penchants, étouffe l'inspiration, rend la conception laborieuse et lâche. Il ne faut pas confondre une passion vaste et sérieuse avec ces vagues amours de poète dont le siège est dans la tête, dont l'objet est bien souvent idéal, et qui ne sont que le prétexte d'harmonieux soupirs, de désespoirs caducés. Un amour stérile et puissant est comme la maladie, comme la misère, qui étiole et flétrissent tout ce qu'elles effleurent. Si Pétrarque eût sérieusement aimé Laure, il serait mort de sa mort, au lieu de la pleurer en rimes abondantes et mélodieuses.

PAUL S.
(La suite à un prochain numéro.)

La chambre des pairs a tenu hier une courte séance publique pour entendre la lecture de l'éloge funèbre de M. le comte Simon. Cet éloge a été prononcé par M. Portalis.

On a remarqué que, depuis quelque temps, M. le duc de Nemours, le futur régent, avait eu de fréquentes conférences avec M. le ministre des affaires étrangères. Le jeune prince se rend de grand matin chez M. Guizot; il s'enferme dans son cabinet avec lui, et il y reste quelquefois pendant deux ou trois heures. M. Guizot serait-il, par hasard, chargé de donner des leçons de politique à M. de Nemours? Dans ce cas, nous plaindrions sincèrement M. de Nemours d'être condamné à faire son apprentissage à pareille école; mais nous plaindrions bien davantage encore le pays de la perspective qu'il aurait d'être un jour gouverné par un élève de M. Guizot.

Le pourvoi de M. le procureur-général dans l'affaire du *Bulletin des Tribunaux* du journal *la Presse* a été déferé hier à la cour de cassation, chambre criminelle, sous la présidence de M. de Crouseilles. La cause, après le rapport de M. le conseiller Bresson, a été continuée à aujourd'hui pour les plaidoiries, le réquisitoire et l'arrêt.

Nous lisons dans le *Pilote du Calvados*:
« On a déjà plusieurs fois parlé du projet conçu par le gouvernement anglais de fortifier les îles qu'il possède sur les côtes de Normandie. Les journaux de Jersey qui nous parviennent aujourd'hui annoncent que ce projet paraît être sur le point de recevoir une très-prochaine exécution en ce qui concerne cette île. Il s'agit en ce moment de construire un port naval dans la baie de Sainte-Catherine, de fortifier les hauteurs qui environnent et dominent toute la baie, en un mot de disposer le château de Montcorneil de manière à ce qu'en y plaçant de l'artillerie de gros calibre on parvienne à en faire un point de défense formidable. L'évaluation des dépenses exigées pour l'exécution de ces travaux sera très-probablement soumise à la chambre des communes dans le courant de la session actuelle. »

On lit dans une correspondance particulière adressée de Paris à la *Gazette d'Augsbourg*:

« Le traité de commerce entre la France et la Sardaigne a été signé dans les derniers jours du mois de février par M. le marquis de Dalmatie et par le ministre sarde. Le traité est arrivé ces jours-ci au ministère des affaires étrangères. »

On lit dans le *Courrier français* du 10 mars:
« La commission chargée de l'examen du projet de loi des sucres n'a pris, jusqu'à ce jour, que des résolutions provisoires ou susceptibles d'être modifiées suivant les discussions ultérieures; aussi ses membres sont-ils convenus entre eux de ne point faire connaître ce qui a été arrêté à la séance précédente. Deux membres n'ayant pu se rendre hier à la séance, la commission s'est ajournée à demain pour continuer ses délibérations. Nous ignorons le système que la commission substituera au système du gouvernement, mais nous pouvons affirmer que les partisans de la suppression avec l'indemnité augmentent chaque jour dans les chambres et au dehors.
» La commission sur le projet de loi des patentes continue son travail, mais elle ne prendra pas de décision avant un mois. »

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur le tarif des commissaires-priseurs a adopté, dans sa dernière séance, le paragraphe 1^{er} du projet du gouvernement. Cette disposition fixe à 6 fr. les droits de prise pour chaque vacation de trois heures à Paris, Lyon, Bordeaux, Rouen, Toulouse et Marseille, et 5 fr. partout ailleurs.

De graves difficultés se sont élevées dans la commission sur la classification des commissaires-priseurs. Plusieurs membres ont demandé de classer ces fonctionnaires par cours royales (1^{re} et 2^e classes). La majorité paraît disposée à accepter cette classification différente de celle qu'a proposée le gouvernement. Plusieurs membres ont demandé la suppression de l'article 10 du projet de loi, qui attribue les mêmes droits qu'aux commissaires-priseurs aux officiers publics, tels que greffiers et huissiers, qui, dans les localités où il n'existe pas de commissaires-priseurs, sont autorisés à faire les prises et les ventes des meubles. La commission n'a pris aucune décision sur ces deux points.

Voici un échange de présents qui est tout-à-fait curieux.

On lit dans le *Journal de Rouen*:
Le roi vient de faire à M. le marquis d'Aligre, pair de France, un présent magnifique. C'est une pendule qui surpasse, par la richesse de la matière et l'élégance du travail, tout ce qui était sorti jusqu'à ce jour de la nouvelle fabrique d'horlogerie française. Cette pendule, qui avait été commandée pour servir d'ornement à un des salons du château d'Eu, attestera les progrès énormes atteints par notre industrie nationale depuis quelques années.

Voici, dit-on, le motif de cette libéralité:
Quand il s'est agi de construire une chapelle commémorative du funeste événement du 13 juillet, le terrain acquis de M. Parmentier, propriétaire du magasin d'épicerie du sieur Cordier, s'est trouvé trop petit pour recevoir l'édifice avec les proportions qu'on voulait lui donner. On s'adressa alors au propriétaire des mesures circonvoisines, M. d'Aligre, qui s'empressa d'offrir au roi toutes les portions de son terrain nécessaires aux constructions, sans vouloir en recevoir le paiement.

Le *National* publie la note suivante:

« Les précautions prises par M. Victor Hugo dans l'intérêt de sa gloire, et les manœuvres qu'il emploie pour assurer à ses œuvres le succès qu'il leur destine, sont, après chacune de ses pièces, l'objet de nombreuses réclamations. Nous recevons les plaintes d'un des rares spectateurs qui ont pu assister, en payant, à la deuxième représentation des *Burgraves*. Il a failli expier chèrement l'exercice du droit sacré qu'il avait acheté à la porte, et les préteurs du lustre, secondés par les employés de l'administration, voulaient simplement expulser de leur réunion de famille ce trouble-fête importun. La protection du commissaire de police est devenue indispensable à l'infortuné représentant du public payant et non payé; les émissaires de M. Victor Hugo prétendaient traiter son malencontreux critique comme l'eussent traité jadis dans leur tanière de vertueux *Burgraves*. Décidément l'auteur de *Marie Tudor* est très-supérieur à Pradon, à Lamoignon, et *tutti quanti*. Ceux-ci n'avaient qu'une manière d'assommer les gens. »

On lit dans le *Commerce*:

« Dans la séance du 6 mars de la seconde chambre des états-général de Hollande, l'assemblée a reçu un message royal accompagnant un projet de loi tendant à régler la dette publique. Ce projet, qui a treize articles, porte entre autres choses:
» Que, par suite du traité conclu avec la Belgique, l'époque est

venue de prendre des mesures pour la réduction des intérêts de la dette publique.

En conséquence, on propose de réaliser et d'employer à l'extinction d'une partie de la dette publique les 160 millions de florins à l'intérêt de 2 1/2 0/0 qui, par suite du traité avec la Belgique, seront inscrits, au profit des Pays-Bas, au grand-livre de la dette nationale active de la Belgique; de réduire à 4 0/0, dans la proportion de 108 à 4 0/0 pour chaque centaine de 5 0/0, les obligations 5 0/0 inscrites au deuxième grand-livre, au montant de plus de 122 millions de florins; de rembourser en numéraire, au pair, les détenteurs de 5 0/0 qui ne voudraient pas de cette conversion; de convertir de la même manière en 4 0/0 les rentes de rachat 5 0/0 des Indes-Orientales ou de les rembourser en numéraire; de retirer et de convertir en obligations 4 0/0 les rentes de rachat des domaines qui sont encore en circulation, et les 4 0/0 billets du trésor créés par la loi de 1784; de rembourser au pair les 4 1/2 0/0 obligations du syndicat au montant de 99 millions et demi ou de les convertir en obligations portant un moindre intérêt; de rapprocher le terme de remboursement de la créance de la société de commerce des Pays-Bas, et à cette fin de créer, au besoin, des obligations des Indes-Orientales; de n'émettre les nouveaux 4 0/0 à un moindre cours que 92 0/0, etc.
» La bourse n'a pas été influencée par la connaissance de ce projet; les cours n'ont point varié. »

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du *Commerce*.)

Notre correspondant d'Alger nous mande ce qui suit, sous la date du 5 mars 1843:

« Dans la matinée du 23 février dernier, le bataillon de tirailleurs indigènes s'est mis en marche de la Maison-Carrée, sous le commandement de M. le chef de bataillon Vergé, ainsi que la cavalerie du maghzen. Cette colonne s'est dirigée vers l'est où elle doit opérer sa jonction avec celle qui est partie de Medeah le 1^{er} mars sous les ordres de M. le duc d'Aumale. La petite expédition de l'est doit durer une vingtaine de jours.
» La colonne aux ordres du général de Bar est rentrée à Cherchell, après avoir obtenu la soumission de toutes les tribus chez lesquelles elle s'est présentée. Cette colonne a dû sortir de nouveau de Cherchell pour se rendre chez les Beni-Menad, seule tribu, je crois, qu'il reste à soumettre de ces côtes.
» M. le gouverneur-général est parti de Bouffarick le 1^{er} mars pour la même destination.
» Les bataillons commandés par M. le colonel Picoulet ont terminé leur œuvre de destruction chez les Beni-Menacer, etc., qui ont fini par reconnaître l'autorité du nouveau chef, El-Ghobriani, nommé par le gouverneur-général. Ils vont être occupés à établir la route de Blidah à Milianah, qui sera terminée au printemps.
» Le temps est fort mauvais depuis quelques jours. Un brick anglais était en perdition, le 3, vers le cap Matifoux; mais la marine a fait chauffer le bateau à vapeur *le Phare*, qui est arrivé à temps pour l'empêcher de s'échouer.
» Ce navire a été remorqué dans le port d'Alger.
» Le bateau à vapeur *le Grandeur*, parti de Toulon le 22 février, n'est arrivé à Alger que le 2 mars. Le temps était si mauvais, que ce bâtiment a été obligé de jeter plusieurs colis à la mer et que tout le reste de son chargement a été avarié par l'eau de la mer.
» Le paquebot qui a dû partir de Toulon en courrier le 28 février ou le 1^{er} mars n'est pas encore arrivé. »

On lit dans le *Moniteur algérien*:
« M. le maréchal-de-camp de Bar est rentré le 23 février de Cherchell, après avoir fait reconnaître l'agha Sidi-Mohammed-Saïd-el-Ghobriani aux tribus kabyles des Gourayas, Aghbell, Zatima, Tacheta, Beni-Zioni-el-Larhat. Ce chef, issu d'une famille de schériffs, a été reçu avec joie et respect, parce que ses ancêtres ont été seigneurs de ces contrées et que lui-même y a exercé l'autorité. Lorsque l'émir fut élevé au rang des sultans, Ghobriani hésita à reconnaître sa puissance. Arrêté traîtreusement dans une conférence, il parvint à s'échapper de sa prison de Milianah et se réfugia chez les Beni-Zioni, qui n'ont jamais voulu le livrer à Abd-el-Kader.
» Après les événements de juin dernier, qui ébranlèrent les populations de l'Atlas jusqu'au pied de Tenez, Ghobriani, conservant l'espoir de reprendre son ancienne position, se rendit à Alger près de M. le gouverneur-général. L'aghalick des Beni-Menacer venait d'être constitué; il embrassait plusieurs des tribus sur lesquelles Ghobriani avait de l'influence, les autres n'étaient pas à notre disposition, car nos armes n'y avaient pas encore pénétré. En attendant qu'une occasion se présentât de placer Ghobriani convenablement à son rang, M. le gouverneur-général le fit hakem de Cherchell.
» Vers le milieu de janvier, Abd-el-Kader ayant reparu dans l'aghalick des Beni-Menacer, toutes les tribus que nous avons nommées plus haut prirent les armes et marchèrent avec leur ancien sultan. Ces rassemblements furent dissipés par les mouvements du général de Bar, du gouverneur-général et ceux du général Changarnier sur le Chélif. Les mauvais temps ayant forcé d'interrompre les opérations, on ne put châtier qu'une partie des tribus rebelles. On sait ce que nos troupes eurent à souffrir en revenant de Cherchell.
» La tribu des Beni-Menacer ayant été à la tête de la révolte, à cause de l'influence de la famille des Berkani, dont la plus grande partie nous est hostile, M. le gouverneur-général crut devoir, afin d'enlever à cette tribu la suprématie qu'elle exerce sur les autres, dissoudre le grand aghalick des Beni-Menacer, et former, avec les tribus qu'il en détacherait, un gouvernement à Ghobriani; mais il fallait installer ce chef et en même temps punir les populations qui n'avaient pas encore reçu le juste châtiement de leur révolte. Le général de Bar partit le 12 février pour remplir cette mission; il s'en est acquitté avec autant de bonheur que d'habileté. Nulle part il n'a éprouvé de résistance sérieuse. Les tribus, déjà repentantes, sont venues au devant de lui et ont payé les contributions de guerre qu'il a exigées; elles consistaient généralement en vivres pour les troupes. Ces montagnards, n'ayant pas de chevaux, ont donné au général de Bar des mulets en signe de soumission. Ces animaux ont servi à remplacer les bêtes de somme qu'on perdus dans les marches multipliées qu'ils ont faites toute l'année et par tous les temps. Une des tribus, n'ayant ni chevaux ni mulets, a donné 150 piastres fortes, qui ont été versées au receveur des domaines à Cherchell.
» Tout annonce que l'autorité de Ghobriani s'établira facilement; il aura à combattre l'influence de quelques dévoués à Abd-el-Kader, mais évidemment la masse du peuple est pour lui. Il doit donc, aidé par nous, triompher de tous les obstacles qui lui seront opposés. Ainsi il nous garantira la possession des montagnes depuis les Gourayas jusqu'aux Beni-Haoua, à une marche et demie de Tenez, et il sera de ce côté une barrière aux envahissements de l'émir.
» Pendant que M. le général de Bar parcourait les montagnes à l'ouest de Cherchell, M. le colonel Picoulet attaqua les Beni-Menacer encore révoltés, moins quelques fractions restées fidèles dans les environs de Cherchell. Il eut contre les insurgés des engagements assez sérieux les 15, 16 et 17 février; nous y eûmes douze hommes tués et trente-deux blessés, mais les Kabyles firent des pertes considérables qui les dégoutèrent du combat.
» Le colonel Picoulet ayant renouvelé ses vives à Cherchell, rentra sur le territoire ennemi le 18. Il n'éprouva plus aucune résistance, et chaque jour il reçut la soumission d'une ou plusieurs fractions de cette grande tribu. A la date du 24, il ne restait plus à se soumettre qu'une fraction des hautes montagnes appelées les Tarsmont, et elle venait d'envoyer des députés au colonel Picoulet. La contribution de guerre d'une piastre forte par maison, qui a été frappée par M. le gouverneur-général, se payait sans difficulté au receveur des domaines à Cherchell. Cette contribution paraît sans doute fort légère, et, en effet, elle n'est qu'un signe de la soumission; mais si l'on considère que cette tribu a perdu en villages incendiés, en figuiers, oliviers et autres arbres détruits, une valeur de plus d'un million, que bon nombre de personnes ont péri dans les neiges

ou elles ont été poussées par nos colonnes, on jugera que la rébellion a été punie par un châtiement assez sévère.

On peut regarder dès aujourd'hui l'insurrection de l'ouest comme entièrement terminée. L'opinion générale est que notre autorité y est beaucoup plus forte qu'avant. Les montagnards de cette contrée n'avaient pas assez éprouvé la force de nos armes. Ils conservaient l'opinion qu'ils pouvaient nous résister, et comme la plupart de leurs anciens chefs étaient très-dévotés à Abd-el-Kader, le feu de la révolte était sans cesse entretenu dans leur esprit; elle a éclaté, elle a été vaincue, les populations sont désillusionnées, elles se bercent moins à l'avenir de folles espérances, et comme nous sommes réellement victorieux, nous y établirons notre autorité d'une manière bien plus solide. »

(Correspondance particulière du *Commerce*.)

TOULON, le 10 mars. — Les frégates hollandaises *le Jason*, commandée par M. Van der Plaet, capitaine de vaisseau, et *le Rhin*, commandée par M. Byl de Vroc, capitaine de corvette, ont mouillé sur notre rade dans la soirée d'hier. L'équipage du *Jason* est composé de 330 hommes, celui du *Rhin* de 373.

Ces bâtiments, partis de Malte le 12 février, sont arrivés à Naples le 16. Ils ont quitté ce dernier port le 3 mars sans patente de santé, de sorte qu'ils n'ont pu être admis en libre pratique à leur arrivée sur notre rade.

Le bâtiment à vapeur *le Phare*, parti d'Alger le 6 mars, a mouillé aujourd'hui sur notre rade, ayant quitté Alger le 6 avec les dépêches et 194 passagers.

Le bâtiment à vapeur *le Sphinx* est parti aujourd'hui en courrier pour Alger.

Le bateau à vapeur *le Tartare*, qui a dû partir d'Alger le 3 en courrier pour Toulon, n'a pas encore paru.

M. le contre-amiral Parseval-Deschênes, commandant la division du Levant, a arboré hier son pavillon à bord du vaisseau *l'Inflexible*, qui ne tardera pas à faire route pour sa destination.

A la suite d'un très-long rapport au roi de M. le ministre de l'instruction publique, le *Moniteur* a publié une ordonnance royale qui contient la disposition suivante:

Il sera dressé tous les ans un tableau général des établissements publics et particuliers d'instruction secondaire, précédé d'un rapport sur l'état de cette instruction pendant la période quinquennale.

Le tableau et le rapport mentionnés ci-dessus seront publiés et distribués aux membres des deux chambres.

Le rapport qui précède cette ordonnance contient des faits de statistique intéressants auxquels sont empruntés les détails qui suivent:

Le nombre total des élèves des collèges royaux était en décembre 1842 de 48,697, qui se répartissent de la manière suivante: 1,691 boursiers de l'Etat, 43 boursiers des départements, 510 boursiers des communes, 6 boursiers de fondations spéciales, 5,770 pensionnaires aux frais de leurs familles, 5,544 externes libres, et 5,123 externes appartenant aux institutions et aux pensions.

Voici quelle a été la situation des lycées et collèges royaux sous l'Empire, la Restauration et le régime actuel:

En 1809, il existait dans les lycées des 86 départements 9,068 élèves, dont 4,199 boursiers, 1,728 pensionnaires entretenus par leurs familles, 3,141 externes.

En 1813, 14,492 élèves, dont 3,500 boursiers, 2,636 pensionnaires, 8,356 externes.

En 1815, ce nombre se trouva réduit à 10,640 élèves, dont 3,323 boursiers, 1,607 pensionnaires, 5,710 externes.

En 1825, ce nombre était reporté à 13,327 élèves, dont 2,352 boursiers, 2,760 pensionnaires, 8,215 externes.

En 1829, il était de 15,087 élèves, dont 2,445 boursiers, 3,549 pensionnaires, 9,093 externes.

En 1832, ce nombre avait fléchi et n'était plus que de 13,598 élèves, dont 2,455 boursiers, 3,006 pensionnaires, 8,137 externes.

Mais depuis 1836 la progression ne s'est point arrêtée. On comptait alors dans les différents collèges royaux, 14,869 élèves, dont 8,190 boursiers, 3,717 pensionnaires, 8,962 externes.

En 1840, ce nombre s'élevait à 16,953 élèves, dont 2,208 boursiers, 4,914 pensionnaires, 9,831 externes.

Il est, en 1842, de 18,697 élèves, dont 2,250 boursiers, 5,770 pensionnaires, 10,667 externes.

La répartition des élèves des collèges royaux entre les différentes classes présente les résultats suivants: classes élémentaires, 3,084; classes de grammaire (6^e, 5^e et 4^e), 6,385; classes supérieures (3^e, 2^e, rhétorique) 6,239; classes des sciences (mathématiques élémentaires, mathématiques spéciales, physique), 2,699; classes préparatoires aux écoles spéciales, 365; classes préparatoires aux professions commerciales et industrielles, 340; classes primaires supérieures annexées à quelques collèges royaux, 227; classes élémentaires, 214. Total, 19,553.

Le nombre des collèges communaux était, en 1812, de 337; en 1826, de 314; en 1828, de 317; en 1831, de 319; en 1837, de 321. Il est actuellement de 312.

Il n'est pas un seul département qui ne compte un ou plusieurs collèges communaux. Huit départements en ont chacun six en activité; quatre départements en ont chacun sept; un seul département, renommé pour sa population et sa richesse, celui du Nord, entretient 17 de ces établissements.

Les communes ont sensiblement augmenté, depuis quelques années surtout, les sacrifices qu'elles s'imposent pour leurs collèges.

Le montant des subventions communales était: en 1812, de 1,202,359 fr.; en 1826, de 1,204,900 fr.; en 1828, de 1,336,486 fr.; en 1831, de 1,456,651 fr.; en 1837, de 1,557,047 fr.; en 1842, il est de 1,997,738 fr.

Le nombre entier des fonctionnaires présents aujourd'hui dans les collèges communaux est de 2,528, sur lesquels on compte 165 ecclésiastiques employés comme principaux et régents, indépendamment de tous ceux qui remplissent les seules fonctions d'aumôniers. La moyenne pour chaque de ces fonctionnaires excède à peine 1,200 fr.

Le nombre des élèves internes des collèges communaux est aujourd'hui de 12,125. Il n'était en 1809 que de 5,588; en 1815, de 5,900; en 1825, de 7,445; en 1830, de 9,461.

Parmi les externes des collèges communaux, dont le nombre est aujourd'hui de 14,459, 1,537 seulement appartiennent aux institutions et pensions, 12,922 viennent directement de la maison paternelle.

De 1810 à 1842, 886 élèves ont été appelés à l'Ecole Normale. Sur ce nombre, dont la mort a enlevé une part considérable, 441 appartiennent encore à l'enseignement public, envers lequel chacun d'eux n'était engagé que pour dix années.

Deux des anciens élèves de cette école siègent dans le conseil royal de l'instruction publique; 9 appartiennent à l'inspection générale; 27 sont recteurs ou inspecteurs d'académie, 28 professeurs de facultés, 18 proviseurs ou censeurs; 281 professent dans les collèges royaux, 62 sont employés dans la direction ou l'enseignement des collèges communaux, 7 sont encore aujourd'hui attachés à l'enseignement de l'école normale, et 7 dirigent des établissements particuliers d'instruction secondaire.

Depuis vingt ans, sur 8,692 candidatures à l'agrégation, 565 candidats ont été reçus agrégés, et dans ce nombre sont compris 221 élèves de l'Ecole Normale. Ce nombre, à l'exception des pertes causées par la mort, se trouve presque tout entier dans les cadres actuels du corps enseignant.

Il existe aujourd'hui 23 institutions particulières d'instruction secondaire, en plein exercice, autorisées. Le nombre total des institutions particulières est de 102, réparties entre 43 départements; 50 de ces institutions sont placées dans les villes où il n'existe ni collège royal, ni collège communal; 40 envoient des élèves aux classes d'un collège royal ou communal; 85 ont des classes intérieures qui, pour les 23 institutions de plein exercice, embrassent le cours entier d'études, et qui, dans 62 autres institutions, s'arrêtent à la seconde inclusivement. Sur ce nombre de 102 institutions, 40 ont pour chefs des ecclésiastiques. Le nombre total des maîtres préposés à l'enseignement dans les institutions est de 926; le nombre des maîtres préposés à la surveillance est de 395; le nombre actuel des élèves est de 8,859, dont une partie seulement suit les cours des collèges royaux ou communaux. Quelques uns de ces établissements ont eux-

mêmes l'importance et l'étendue d'un collège. A Paris, une institution réunie à elle seule 395 élèves, une autre plus de 300.

Le nombre des pensions existantes est de 914. Il y en a 156 dans les six grandes villes de Paris, Rouen, Lyon, Toulouse, Bordeaux, Marseille. 81 sont réparties, en nombres presque égaux, entre d'autres villes importantes : Nantes en a 7, Amiens 5, Angers 4, Angoulême 6, Orléans 6, Nismes 7, Versailles 9, Caen 6, Clermont 6, etc.

Les départements où les pensions sont les plus nombreuses sont : la Seine qui en compte 107, les Bouches-du-Rhône 29, Seine-et-Oise 34, la Seine-Inférieure 39, la Gironde 28, la Haute-Garonne 30, le Rhône 24, le Nord 23, l'Aisne, 21.

Les départements qui en ont le moins sont : le Morbihan qui en a 4, la Creuse 3, le Finistère 3, la Vendée 3, la Loire 3, la Lozère, Loir-et-Cher 2, l'Aveyron 2, l'Ariège 2, les Landes 2, l'Ardèche 1, la Haute-Loire 1. Les Hautes-Alpes et la Corse n'ont aucun établissement de cet ordre.

Le nombre des pensions dont les élèves fréquentent les classes d'un collège royal est de 233 ; le nombre des pensions dont les élèves fréquentent les classes d'un collège communal est de 62 ; enfin le nombre des pensions qui n'envoient leurs élèves ni aux classes d'un collège royal, ni aux classes d'un collège communal, est de 619.

Sur le nombre actuel des maîtres de pension, 120 sont ecclésiastiques. Le nombre des maîtres auxiliaires, auxquels, jusqu'à présent, nul diplôme de grade n'est demandé, est de 3,335.

Le nombre des élèves est de 34,336, y compris 11,311 élèves primaires.

Le total des dépenses annuellement affectées à l'instruction dans les établissements publics et particuliers de toute nature est de 27,078,783 f. 85 c., ainsi divisé : 4,883,077 f. 60 c. à la charge de l'état ; 42,690 f. à la charge des départements ; 2,395,047 f. 97 c. à la charge des communes ; 22,757,967 f. 78 c. à la charge des familles. Mais sur cette dépense il serait juste de retrancher les frais matériels proprement dits, les frais de nourriture et d'entretien qui doivent être acquittés dans tous les cas. Ce que donne l'état pourrait se réduire ainsi à une subvention de 1,284,472 f. 91 c. La charge des départements est nulle ; celle des communes est évaluée à 2,014,007 f. et la charge réelle des familles à 2,891,380 f.

Le nombre des examens qui ont eu lieu, année moyenne, pour l'obtention du baccalauréat ès-lettres, est de plus de 5,000, soutenus par des jeunes gens ainsi répartis : sortant des collèges royaux, 2,400 ; des collèges communaux, 1,272 ; des institutions de plein exercice, 195 ; présentant des certificats d'études domestiques, 1,371.

Mais plus des deux cinquièmes des candidats subissent deux épreuves, à cause des ajournements qui ont lieu dans la proportion de 42 sur 100. Le nombre des nouveaux candidats n'est dès lors que d'environ 4,000 par an. Le nombre des réceptions est aujourd'hui de 2,938.

COUR D'ASSISES DE SAONE-ET-LOIRE.

Audience du 8 mars.

Dans le commencement de décembre dernier, la petite commune de Charnay, près de Verdun, était le théâtre d'un grand crime, celui de l'empoisonnement d'une femme par un homme devenu depuis peu son mari. Claude Godin, âgé de 38 ans, cultivateur, ayant une fortune de cinq à six mille francs, après avoir échoué dans plusieurs demandes en mariage, se résigna, dans les premiers mois de l'année dernière, à épouser Philiberte Droux qui ne lui apportait en dot que ses 22 ans, une figure gracieuse et toutes sortes de bonnes qualités. Cette union fut contractée sous les plus tristes auspices. A peine Godin avait-il engagé sa parole par le don d'une somme de 60 f., qu'il conçut des regrets amers de n'avoir pas offert sa main à une autre personne en possession d'une somme de 600 f. et de trois journaux de terre. Il pouvait rompre encore ; mais, prenant conseil d'une sordide avarice, sa passion dominante, il préféra passer outre que de courir les chances de perdre les 60 f. dont il avait gratifié sa fiancée, et, dès cet instant, une idée fixe le domina : celle de rompre, sans dommage, des liens odieux, pour être libre d'en contracter d'autres plus lucratifs. Tel a été, selon l'accusation, le mobile du crime atroce qu'il a consommé après une longue préméditation.

La mauvaise humeur de Godin ne tarda pas à se manifester par les injures, les privations, les reproches incessants sur sa pauvreté, dont il abreuvait sa femme, et quoique celle-ci souffrit en silence, les scènes étaient parfois si violentes qu'elles éclataient au dehors et excitaient l'indignation générale.

Enfin, la haine toujours croissante du bourreau ne connut plus de bor-

nes, et, dans son aveuglement, il ne craignit pas d'aller à Seurre, au mois de juillet dernier, faire confidence au docteur Pastorino de ce qu'il appelait ses chagrins domestiques, en lui demandant quelque substance propre à le débarrasser de sa femme. Cette demande, accueillie comme l'expression exagérée d'un désespoir plutôt que comme une proposition sérieuse, fut renouvelée trois semaines plus tard, et, de même que la première fois, suivie de remontrances aussi énergiques que sages.

Néanmoins, Godin parvint à se procurer ailleurs la substance propre à consommer sa criminelle résolution, et, le 30 novembre au soir, après avoir mangé d'une soupe qu'elle trouvait âpre et désagréable, la malheureuse femme Godin était en proie à des crises et à des vomissements que le docteur Pastorino parvint à calmer, quoiqu'il n'en soupçonnât point l'origine. Une potion administrée par Godin hors de la présence de sa belle-mère eut pour effet de renouveler les vomissements avec une nouvelle intensité.

Le 4 décembre, Godin, qui n'allait chercher le médecin qu'avec une répugnance visible, consentit à l'appeler, et cette fois celui-ci, comparant les symptômes à ses souvenirs, soupçonna un terrible mystère, confirmé par les aveux arrachés à Godin. Mais il était trop tard : la malheureuse femme succombait, sans se douter même que sa mort était le résultat du plus lâche des crimes. Peu s'en fallut cependant que le forfait ne fût à jamais enseveli dans la tombe avec celle qui en avait été la victime, malgré les révélations faites sur-le-champ à l'autorité locale par le courageux docteur Pastorino.

Deux médecins d'une petite ville voisine appelés pour examiner le cadavre, animés d'un esprit de basse rivalité justement fêtré en termes énergiques par M. le président des assises, déclarèrent qu'il n'y avait lieu de procéder à l'autopsie du cadavre, car il était évident pour eux que la malade n'avait succombé que par suite d'une saignée intempestive.

Déjà le corps était à l'église lorsque le docteur Pastorino accourut avec sa conscience d'honnête homme pour protester au nom de la vindicte publique. A sa voix, la cérémonie est interrompue, et bientôt des expériences faites avec le soin convenable constatèrent la présence d'une assez grande quantité d'arsenic dans le corps de la malheureuse femme Godin.

La défense, présentée avec éloquence par M^e Denizot, ne pouvait avoir d'autre objet que de sauver la tête de l'accusé, en obtenant pour lui l'admission de circonstances atténuantes. Elle a cherché à diminuer l'odieux du crime en écartant l'idée d'une froide préméditation et d'une persistance atroce dans sa consommation ; elle a présenté les aveux de l'accusé, alors que sa femme n'avait pas encore succombé, comme une marque de repentir d'une action commencée sous la fascination de sujets de jalousie qu'il croyait fondés.

Cette plaidoirie a eu le succès qu'elle se proposait. Déclaré coupable d'empoisonnement sur la personne de sa femme, Godin a été condamné, vu l'admission des circonstances atténuantes, aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition.

Statuant en outre sur la demande en dommages-intérêts formée par la veuve Droux, mère de la victime, qui s'était portée partie civile, la cour a condamné Godin à servir à cette femme une pension viagère de 250 francs.

Claude Féry, âgé de 21 ans, ouvrier charcutier à Lyon, arriva, pendant la nuit de Noël dernier, à Montcenis, son pays natal. Au lieu d'aller frapper à la porte de sa famille, il pénétra par escalade dans la cour du presbytère, et, gêné sans doute par la présence de la domestique qui gardait la maison, contre son attente, pendant les offices, se blottit dans un fenil, en attendant la grand-messe du lendemain, qui devait livrer la maison à sa discrétion.

Ce moment propice arrivé, Féry en usa sans façon. S'armer d'une hache, escalader une fenêtre de grenier et enfoncer quatre portes pour pénétrer dans l'intérieur, fut pour lui l'affaire de quelques minutes. Les tiroirs et les secrétaires s'ouvrirent également devant lui avec assez peu de cérémonies, et, après une revue exacte, il dévalisait tant le curé que le vicaire d'une somme de près de 1,100 f. et de divers autres objets, tels que montre, pistolets, etc. ; puis il s'enfuyait au plus vite, mais non sans avoir été reconnu par quelques personnes qui n'apprirent que plus tard l'état dans lequel il avait laissé la cure.

Six jours après, on l'arrêtait à Lyon, encore nanti des objets mobiliers et d'une partie de la somme volée. Malheureusement Féry, qui va plus vite en besogne que la justice, avait déjà trouvé moyen de dissiper 600 f. dans ce court intervalle.

Une expédition conçue de si loin et exécutée avec tant d'audace était de nature à rendre Féry indigne de toute indulgence, malgré son jeune

âge, ses aveux et son début dans la carrière du crime. Aussi, reconnu coupable sans atténuation, a-t-il été condamné à huit ans de travaux forcés.

Chronique.

DÉPARTEMENTS.

Les fabricants de Saint-Etienne suivent l'exemple de ceux de Lyon : ils signent en ce moment une pétition adressée au roi en faveur de l'industrie rubannière ; les signatures arrivent de toutes parts.

Il y a même cela de remarquable en cette circonstance, qu'un double de la pétition a été signé à Saint-Chamond, non seulement par des chefs de fabrique de rubans, mais encore par de grands propriétaires, et, chose plus digne d'attention, par des maîtres de forges. Tant il est vrai, comme nous l'avons dit souvent, que l'industrie rubannière est en souffrance, et que le remède qu'elle réclame ne serait pas la ruine de l'industrie métallurgique. Mais la signature de ces maîtres de forges n'en est pas moins une preuve honorable de leur vrai patriotisme.

M. Foucault, colonel d'artillerie, est nommé directeur à Embrun, en remplacement de M. Robert, appelé à la direction de Saint-Omer.

Nouvelles Diverses.

On lit dans la *Guienne* :

Le chiffre total des budgets que nous avons payés depuis 1830 jusques et y compris le budget de 1843 s'élève à 18,098,318,369 f. auquel il faut ajouter pour crédits supplémentaires. 2,750,000,000

ce qui forme la somme assez ronde de 20,848,318,469

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Suivant les correspondances de Cuenca, Castellon, Lerma, Teruel, Calatayud, Badajoz, Talavera, La Serena, les hommes de l'opposition ont obtenu dans les élections une grande majorité.

Aux termes de la loi électorale, il est accordé un délai de cinq jours pour exprimer son vote. Les collèges de Madrid en étaient le 2 mars à leur troisième jour. Les candidats ministériels conservaient toujours une très-forte majorité, les chrétiens et les coalisés ayant déserté les collèges dès le premier jour. On peut donc considérer comme déjà nommés :

Pour la députation : Augustin Arguelles, Mendizabal, A. Gonzalez, Berroqui, Angulo, Gonzalez Acevedo, J. Mendez, A. Santos, Sanchez Orana, M. Llorente.

Pour le sénat : Hiribarren, Ondarleta, de la Torre, le général Evariste San-Miguel, Cespedes, Martin Alonso.

Dans la nouvelle Castille le pouvoir l'a également emporté ; mais la coalition fonde son principal espoir sur les pays en dehors du rayon de la capitale.

L'opposition paraît devoir être victorieuse en Catalogne. Le *Constitucional* du 5 annonce que les *progressistes* ont emporté la nomination du bureau à Gironne sous les yeux mêmes de Zurbarano et à une majorité de 600 voix ; à Mataro, Figueras et Olot, le même parti avait le dessus.

L'Aragon se montre aussi généralement contraire au pouvoir. Sarra-gosse, Teruel et Calatayud ont voté contre lui.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

SALLE DE LA GALERIE DE L'ARGUE.

SPECTACLE SCIENTIFIQUE, MERVEILLEUX, COMIQUE, SURNATUREL ET RÉCRÉATIF.

Microscope à gaz oxy-hydrogène, grossissant trois millions de fois ; polyorama ; tours gymnastiques et d'équilibre ; singes et chiens comédiens. — Tous les soirs à sept heures.

SIROP PECTORAL DE MACORS

AU MOU DE VEAU,

POUR RHUMES, ENROUEMENTS, IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1780, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque. Ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours conservé sur eux une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur, MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50 ; Vernet, place des Terreaux ; Juffet, place Croix-Paquet ; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux ; Lardet, place de la Préfecture ; à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, dépositaire général, rue Montholon, 18, et chez M. BLAIN, pharmacien, rue du Marché-Saint-Honoré, 8 ; (7712)

PHARMACIE

A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, N° 25.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie ; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale ; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire ; à Vienne, M. Ollier, épiciier, rue des Serruriers. (7470)

A vendre.

FONDS DE CAFÉ dit de la Nouvelle-Douane, situé quai de la Charité, près la place Grôlier. S'y adresser. (616)

A vendre de suite pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ situé à Neuville-sur-Saône, dit CAFÉ DE LA TERRASSE, bien achalandé et fraîchement décoré. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser audit café. (505)

PLACEMENT DE FONDS.

A céder.

EXCELLENTS ACTES DE PROPRIÉTÉS.

Il y en a deux séries de vingt-cinq chacune. S'adresser à M. Clair-Voyant, place de la Préfecture, n. 2. (608)

Rhumes, Toux nerveuses, Enrouements.

Dix années de vogue toujours croissante ont placé la PATE DE GEORGE au premier rang des pectoraux. Tous les médecins qui la connaissent en prescrivent l'usage aux personnes atteintes de MALADIES DE POITRINE. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 f. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 50, et VERNET, place des Terreaux, 13 ; à Saint-Etienne, GARNIER-FARINET, rue de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAYRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et à Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, n. 4. (6532)

A vendre.

LE CAFÉ D'APOLLON, situé place de la Comédie, près le Grand-Théâtre. S'y adresser. (599)

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,

Place des Terreaux, à l'angle des rues Clermont et Lafont.

Prix fixe à partir du 1^{er} mars.

MM. CHAINE frères et Ce ont l'honneur d'informer le public qu'à dater du 1^{er} mars toutes les marchandises seront vendues à PRIX FIXE et marquées en chiffres connus. (6002)

RHUMES, IRRITATIONS, INFLAMMATIONS DE POITRINE.

SIROP ANTI-PHLOGISTIQUE DE BRIANT,

BREVETÉ DU ROI. — PARIS, RUE SAINT-DENIS, 141.

Ce SIROP, dont la supériorité est reconnue sur tous les autres pectoraux, est approuvé et recommandé par un grand nombre de médecins de l'Académie et de la Faculté. Il guérit en peu de temps les MALADIES INFLAMMATOIRES DE POITRINE, d'ESTOMAC et des INTESTINS, d'où résultent les rhumes, souvent si opiniâtres, les catarrhes, les crachements de sang, le croup, la coqueluche, la dysenterie.

Dépôts chez MM. Vernet, pharmacien, à Lyon ; Arduin, à Amplepuis ; Giroix, à Belleville ; Champin, à Givors ; Michel, à Tarare ; Bouvier, à Thizy ; Batilliat et Ayot, à Villefranche ; Béraud, à Bourg ; Martin, à Bellej ; Giroy, à Gex ; Morel, à Thoisy. (6361)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et véreux, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces ; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Vienne, chez M. Moutet fils, épiciier, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciier, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7674)

A vendre de suite, pour cause de santé,

ÉTABLISSEMENT DE BAINS.

S'y adresser, quai Saint-Antoine, 31. (5992)

GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE.

TRAITEMENT COMMODE, SANS MERCURE.

ALISANE

ANTI-SYPHILITIQUE SÈCHE,

Supérieure à tous les remèdes pour guérir les maladies secrètes, de la peau et du sang. Elle convient essentiellement aux personnes qui veulent se traiter en secret ou en voyage.

Seul dépôt : CAMUSET, pharmacien, place des Carmes, n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6756)

DU 11 AU 20 MARS INCLUSIVEMENT,

LE CYGNE,

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône,

SANS AUCUNE EXCEPTION.

PARTIRA POUR CHALON

Les jours pairs à 7 heures du matin. (6688)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, rue de la Poulallerie, 19.